



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENT

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 28 février 2019, a adopté le règlement suivant :

RCG 19-006 Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102)

Ce règlement vise notamment à intégrer une subvention patrimoine, à élargir les critères d'admissibilité, à modifier les types de projets pouvant accéder à une subvention additionnelle et à ajouter des pouvoirs d'ordonnance.

Ce règlement entre en vigueur en date de ce jour. Il est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Montréal, le 5 mars 2019

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon